

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

Adoption du règlement portant le numéro 2013-13 visant à abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2004-03, concernant la tarification des permis et des certificats des articles 4.8 à 4.8.4 du Chapitre 4 sur la «Tarification des permis et certificats» et de l'article 1.9.3 du Chapitre 1 sur la « Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation» du règlement 2000-04.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal tenue le 7 juin 2004, la résolution portant le numéro 2004-09-254 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2004-03, visant à modifier l'article 4.8 à 4.8.3 du règlement 2000-04;

ATTENDU QUE le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux particuliers comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le coût de la tarification des permis et des certificats et la tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session subséquente par le conseiller Antonin Brunet, soit le 5 août 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

PAR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce Conseil ordonne statue et décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2 : Le Conseil désire modifier et remplacer à partir des articles 4.8 à 4.8.4 du Chapitre 4 sur la «Tarification des permis et certificats» et l'article 1.9.3 du Chapitre 1 sur la « Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation» du règlement 2000-04.

ARTICLE 3 : Article 4.8 TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS

Article 4.8.1 Permis de lotissement/cadastre Pour chaque lot résidentiel, commercial, récréo-touristique, communautaire, public, industriel, extraction et espace forestier
150.00\$

Pour chaque demande de 2 lots et plus compris dans la même demande, 150\$ pour le premier lot créé, et 75\$ pour les lots subséquents.

ARTICLE 4 : Article 4.8.2 Permis de construction

USAGE RÉSIDENTIEL :

Construction d'un bâtiment principal:

Par unité de logement :.....100.00 \$ ch.
Pour un agrandissement ou une addition à l'immeuble :..75.00 \$

Pour une transformation ou une rénovation :

Rénovation (entretien mineur) :.....50.00 \$
Rénovation (majeur modifiant la structure interne ou externe de l'immeuble) :..... 75.00

\$

Rénovation, installation, agrandissement de galerie, terrasse etc...50.00 \$

Construction d'un Bâtiment secondaire :

Bâtiment secondaire (garage) :	50.00 \$
Bâtiment secondaire (remise, abri d'auto (car port), clôture, piscine etc.) :	50.00 \$
Pour un agrandissement ou une addition à un bâtiment secondaire	50.00 \$
Rénovation d'un bâtiment secondaire	50.00 \$

USAGE AGRICOLE :

Construction d'un Bâtiment secondaire

Bâtiment agricole (grange, poulailler, écurie, garage, etc.) : ...	250.00 \$
Pour un agrandissement ou une addition à un bâtiment agricole ..	125.00 \$
Rénovation d'un bâtiment agricole	75.00 \$
Bâtiment secondaire (remise, abri agricole sans murs, etc) :	50.00 \$
Pour un agrandissement ou une addition à un bâtiment secondaire	50.00 \$
Rénovation d'un bâtiment secondaire	50.00 \$

USAGE COMMERCIAL, COMMUNAUTAIRE, PUBLIC, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL, EXTRACTION ET ESPACE FORESTIER

Construction d'un bâtiment commercial, communautaire, public, industriel

Par unité commercial et autres, 5.00 \$ par tranche de 1 000.00 \$ d'évaluation du coût des travaux Le coût minimal d'un permis est de..... 500.00 \$

Pour un agrandissement ou une addition à l'immeuble:

Par unité commercial et autres, 2.50 \$ par tranche de 1 000.00 \$ d'évaluation du coût des travaux le coût minimal du permis est de	250.00 \$
Rénovation (entretien mineur) :	150.00 \$
Rénovation (majeur modifiant la structure interne ou externe de l'immeuble) :	250.00 \$
Rénovation, installation, agrandissement de galerie, terrasse etc.	150.00 \$

Construction d'un Bâtiment secondaire

Bâtiment secondaire (garage commercial, piscine, spa, etc.) :	250.00 \$
Pour un agrandissement ou une addition à un bâtiment secondaire commercial	125.00 \$
Rénovation d'un bâtiment secondaire commercial	125.00 \$

ARTICLE 5 : Article 4.8.3 AUTRES PERMIS

Nouvelle installation septique avec plan d'un expert-conseil : ..	100.00 \$
Modification ou réparation d'une installation septique avec plan d'un expert-conseil :	100.00 \$
Démolition d'un bâtiment :	35.00 \$
Déplacement d'un bâtiment :	35.00 \$
Installation d'une affiche :	25.00 \$
Renouvellement de permis de construction ou rénovation:	50 %
du coût initial	
Permis vente de garage	10\$ jours
Permis d'un puits	35.00 \$
Permis d'installation d'un quai	50.00 \$
Autres cas :	35.00 \$

Dérogation mineure :200.00 \$
 plus les frais de publications, qui sont obligatoires et payable par le demandeur
 lors du dépôt de la facture de publication dans un journal local
 Confection d'un P.P.U, P.I.I.A, P.A.E. : 100 % des coûts de la confection
sont payables par le demandeur

ARTICLE 6 : Article 4.8.4 Certificats d'autorisation

Certificat d'autorisation d'usage :50.00 \$
 Certificat d'autorisation d'usage complémentaire :50.00 \$
 Certificat des coupes d'arbres (dépôt de plan de gestion)50.00 \$
 Certificat d'aménagement des berges50.00 \$

ARTICLE 7 : Article 1.9.3 Tarification d'une demande de modification des
règlements d'urbanisme pour un individu ou une
corporation

Tarification fixe :

7.1 Réception, analyse de la demande de l'officier désigné et
 recommandation du CCU: ..200,00 \$
 7.2 Préparation des documents afin de procéder à l'amendement du
 règlement :150,00 \$
 7.3 Validation du nombre de personnes habiles à voter :100,00 \$
 7.4 Préparation des avis publics :00,00 \$
 7.5 Période d'enregistrement:150,00
 7.6 affichages et publications :100 % des coûts sont
 payables par le demandeur
 7.7 Référendum :(montant inconnu et totalement assumé par le
 demandeur): \$\$\$
 7.8 Avis d'adoption :00,00 \$
 7.9 Avis d'entrée en vigueur :00,00 \$

Le tarif exigible pour l'item 7.1, soit 200,00 \$, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande écrite. Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour les items 7.2 à 7.5, soit 400,00 \$, est payable suite à l'adoption d'un avis de motion ou l'adoption du premier projet de règlement qui confirme le début de la procédure d'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour l'item 7.6 est payable par le demandeur pour les frais de publications dans un journal local, qui sont obligatoires selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour l'item 7.7 est payable par le demandeur avant le début de l'étape prévue à cet item. Cette somme est non remboursable.

2013-13

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.

Daniel Malette
Maire

Sylvie Gratton
Directrice générale & Secrétaire trésorière

Date de l'avis de motion : le 3 juin 2013
Date de l'adoption : le 5 août 2013
Numéro de résolution : 2013-08-151
Date de publication : le 22 août 2013